

## Vie privée et familiale

Par **EI hadji Saliou Sambe**, le 21/11/2018 à 13:24

Bonjour,

J'ai un père français, quatres (4) frères et quatres (4) soeurs qui vivent en France. Mes deux (2) plus petites soeurs ont eu la nationalité française. Par contre tout le reste ont leur titre séjour résidant de 10 ans. Je suis arrivé en France l'année dernière et je voulais déposer pour l'obtention d'un titre séjour. J'avais un visa de court séjour qui a expiré.

- Es-ce possible d'avoir le titre séjour?

- Si Oui, comment faire?

Merci de me parvenir vos réponses.

Cordialement.

Par **youris**, le 21/11/2018 à 13:36

bonjour,

si votre père était français, vous pouvez prétendre à la nationalité française, si votre père vous a reconnu à l'état-civil français.

vous pouvez l'obtenir également en ayant des frères et soeurs français, mais il existe des conditions.

sinon, je ne vois pas à quel titre vous pouvez régularisez votre situation puisque vous êtes resté volontairement en france en situation irrégulière.

salutations

Par **EI hadji Saliou Sambe**, le 21/11/2018 à 13:56

Oui mon père est français,il fait la navette entre le Sénégal et la France. On a eu des antécédents ( problèmes familiaux) du coup il a refusé toute déclaration. Alors que j'ai tous les papiers nécessaires.

J'ai droit à une reconnaissance.

Par **youris**, le 21/11/2018 à 14:20

soyez précise, votre père vous -a-t-il reconnu à l'état-civil français ?

s'il vous reconnu que sur l'état civil de votre pays, vous pouvez en demander la transcription

sur l'état civil français.

par contre, si votre père ne vous a jamais reconnu, vous pouvez faire, devant un tribunal sénégalais, une action en reconnaissance de paternité si le droit sénégalais le permet. ensuite, si votre action aboutit favorablement, il vous faudra obtenir faire exécuter cette décision par un tribunal français.

dans cette situation, vous n'avez pas le droit à une reconnaissance, seul un tribunal peut vous accorder cette filiation paternelle  
salutations

**Par El hadji Saliou Sambe, le 21/11/2018 à 14:40**

Mon père m'a reconnu sur l'état civil de mon pays le Sénégal. C'est lui qui m'a prescrit l'invitation pour venir ici et une lettre de garantie signée par lui même disant que je suis son fils. Mon problème c'est pas ça. C'est juste que je veux entamer mes démarches sans son intervention. S'il le faut même prendre un avocat.

Mais je ne sais pas s'il ma reconnu à l'état civil français.

**Par youris, le 21/11/2018 à 18:24**

bonjour,

je ne vois pas à quel titre vous pourriez obtenir un titre de séjour en france, je crains que la préfecture ne vous demande de retourner dans votre pays pour demander un visa long séjour au consulat de france.

seul un acte d'état-civil peut prouver votre filiation.

salutations

**Par El hadji Saliou Sambe, le 22/11/2018 à 19:40**

Bonjour, J'ai l'acte d'état civil, mon extrait de naissance visé par la mairie de ma naissance. Et nous tous nous vivons dans la même maison à Reims. Mon père a pris un avocat c'est lui qui a les dossiers. Vu qu'on a des antécédents, l'avocat n'a pas voulu prendre des risques parce que c'est mon père.

J'ai tous les papiers qu'il me faut.